



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté 2025/26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par RÉZO OUEST de Plélo concernant la **réhabilitation du réseaux eaux usées** rue Robert Le Tiec sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite sur les parties concernées par les travaux du 3 mars au 4 avril 2025. Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue André Lorgeré.

Article 2 :

La société RÉZO OUEST, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, la société RÉZO OUEST, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 28 février 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

